



## COMMUNE DE POMPONNE

### RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

L'étude surveillée est un service municipal. En y inscrivant votre enfant vous souscrivez aux règles qui en régissent le fonctionnement.

**L'inscription d'un élève implique pour la famille l'acceptation du présent règlement.**

#### **Article 1 : DEFINITION DE L'ETUDE SURVEILLEE**

L'étude surveillée organisée par la ville de Pomponne s'adresse aux enfants du CP au CM2 scolarisés à l'école élémentaire du groupe scolaire des Cornouillers.

L'étude surveillée est un accueil encadré par des enseignants rémunérés par la commune. Le but est d'accompagner les élèves à faire leurs devoirs et de leur apprendre à s'organiser. Il ne s'agit pas de cours individuels, de soutien scolaire ou d'une étude dirigée au cours de laquelle le maître refait des leçons.

#### **Article 2 : FONCTIONNEMENT**

##### **2.1 Horaires et fermetures**

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école élémentaire dès la fin du temps scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de **16h40 à 18h00**.

Ce service s'arrêtera le dernier vendredi du mois de juin.

Les responsables légaux ou personnes autorisées à venir chercher l'enfant (sauf autorisation écrite à rentrer seul) doivent respecter les horaires de sortie de l'étude. En cas de retard, l'enfant sera automatiquement pris en charge par l'accueil de loisirs (péri scolaire soir) et les responsables légaux ou les personnes autorisées devront venir chercher l'enfant au plus tard à 19h00. Cet accueil sera facturé à la famille selon le quotient familial.

##### **2.2 Modalités d'inscriptions**

**L'inscription de l'élève est obligatoire via l'« Espace Famille » des parents, jusqu'au vendredi midi pour la semaine suivante.**

Les inscriptions peuvent être faites via l'espace famille pour toute l'année scolaire.

#### **Article 3 : ENCADREMENT**

Les enfants sont répartis par groupe de 20 enfants maximum, sous la responsabilité d'un enseignant.

#### **Article 4 : TARIFS ET FACTURATION**

Les tarifs sont calculés à la mairie selon le quotient familial défini par la collectivité et non par la CAF.

Tout changement de situation en cours d'année doit être signalé rapidement en mairie par écrit, ou par mail sur [scolaire@pomponne.org](mailto:scolaire@pomponne.org)

La facture est envoyée par mail et/ou visible sur l'« Espace Famille ». Elle est à régler avant le dernier jour du mois N+1 ; en mairie, par chèque, espèces, carte bancaire ou prélèvement automatique sur l'« Espace Famille » des parents.

En cas de non-paiement, les factures sont adressées au Trésorier Principal de Chelles pour le recouvrement.

L'étude n'est pas facturée lorsque l'enfant se rend à l'accueil de loisirs après l'étude.

L'enfant qui fréquente l'étude devra apporter son goûter.

#### **Mairie**

1, Rue du Général Leclerc 77400 Pomponne - Tel : 01.60.07.78.22  
Mail : [mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org) – site internet : [www.pomponne.fr](http://www.pomponne.fr)

➤ Familles ayant quitté la commune en cours d'année scolaire :  
Si le(s) enfants continue(nt) de fréquenter l'école, le tarif pour l'étude surveillée reste identique.

### **Article 5 : PRESENCES/ABSENCES**

Une feuille de pointage est tenue chaque jour à l'école. Il est demandé aux familles de respecter les jours de présence annoncés lors de l'inscription.

L'annulation devra être effectuée par les parents sur l'« Espace Famille » avant le vendredi midi pour la semaine suivante.

Les absences sont facturées, sauf sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 48 heures envoyé par mail à [scolaire@pomponne.org](mailto:scolaire@pomponne.org)

En cas de non-paiement répété des factures, une solution adaptée sera étudiée avec la famille pour le maintien ou non de l'inscription à cette prestation.

### **Article 6 : ASSURANCE**

L'étude surveillée est une activité périscolaire. La souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire et celle d'une assurance individuelle « accident » est fortement recommandée.

### **Article 7 : DISCIPLINE**

Il est exigé des enfants la même discipline que pendant le temps scolaire en ce qui concerne les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, de la correction, de la tenue et du comportement. Les études surveillées doivent se dérouler dans un environnement propice au travail et dans le calme.

L'enfant se doit d'être respectueux tant envers les encadrants que ses camarades ; il doit respecter le matériel mis à sa disposition et le rendre dans l'état où il lui a été confié.

L'enfant n'est pas autorisé à circuler dans les couloirs et dans les classes sans y avoir été au préalable autorisé par un encadrant. Il est interdit de courir à l'intérieur des locaux.

### **Article 8 : SANCTIONS / EXCLUSION**

En cas de manquements au présent règlement intérieur, de mise en cause de la sécurité des autres enfants, d'incivilités, le Maire pourra être amené à prononcer une exclusion temporaire voire une exclusion définitive.

Règlement intérieur adopté lors du conseil municipal du **8 décembre 2022**.

Le Maire,



Arnaud BRUNET

#### **Mairie**

1, Rue du Général Leclerc 77400 Pomponne - Tel : 01.60.07.78.22  
Mail : [mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org) – site internet : [www.pomponne.fr](http://www.pomponne.fr)